

## **COMMUNE D'ARDOIX**

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2018 A 20 H</b></p>
---

Quatre personnes sont présentes dans le public et représentent l'association « la Jeunesse Ardoisienne ». Ils souhaitent une réouverture de la salle des jeunes qui est fermée depuis avril dernier.

Des dégradations ont été faites dans ce local et les élus rappellent que la commune n'a pas les moyens de restaurer la salle à nouveau. L'association propose de prendre ces frais à sa charge. Sylvie BONNET, au vu de tous les éléments énoncés, va organiser une réunion privée à ce sujet. Une réponse sur le devenir de la salle des jeunes sera alors donnée aux jeunes.

### **- AMENAGEMENT TRAVERSEE DE CHAMAS**

#### **CONVENTION SDE**

Une convention avec le SDE est à signer concernant les travaux des réseaux de distribution d'électricité ainsi que les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications. Le conseil municipal donne son accord.

#### **SPS ATEC BVF**

Il convient également de retenir le cabinet qui assurera la mission Sécurité et Protection de la santé tout le long du chantier. La proposition de la société ATEC est retenue pour un montant de 2 200 € HT.

#### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Il convient enfin de signer une convention avec le Département pour un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Le Conseil Municipal délibère et donne pouvoir au Maire pour signer ce document.

### **-DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018. Il approuve la décision modificative N°6 qui fait état de réajustements en fonctionnement et augmente le niveau d'investissement pour l'opération de Chamas.

### **-APPROBATION DU REGLEMENT DE SORTIE DES COMMUNES D'ARDOIX ET QUINTENAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY**

Dans la continuité du protocole d'accord signé le 15 juin dernier par l'ensemble des parties, et selon les termes convenus, le conseil municipal acte définitivement la répartition financière et patrimoniale résultant du dernier schéma de coopération intercommunale et approuve ainsi le règlement de sortie.

Cet accord est équilibré, aucune soultte financière n'est à payer par les collectivités.

Les communes d'Ardoix et de Quintenas reçoivent la zone de Munas dans leur patrimoine ; la gestion de la zone sera assurée par la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo compétente en la matière.

**-GARANTIE EMPRUNT ADIS**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune est garante de deux emprunts contractés par la société ADIS (par délibération du 12 septembre 2003).

Aujourd'hui, la société ADIS bénéficie d'une partie de l'allongement de sa dette sur 10 ans et demande que la commune soit garante de ce réaménagement. Le Conseil Municipal accepte.

**-BATIMENTS COMMUNAUX**

**BUVETTE**

Une réunion a eu lieu avec les associations pour réfléchir sur le devenir de l'espace buvette suite à la mini-tempête de mi-novembre.

Des plans et devis doivent parvenir. La réfection de cet espace (buvette, local boules, sanitaires) pourrait être réalisé par tranches. Le bâtiment buvette sera la priorité pour 2019.

**-ORDURES MENAGERES**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les 16 communes de l'ancien territoire Annonay Agglo sont équipées en conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles. Ce mode de collecte sera étendu aux communes d'Ardoix, Quintenas et les communes ex-vivarhône. Ce nouveau mode de collecte sera effectif pour notre commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Une réunion publique devrait avoir lieu en février à ce sujet.

**-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal délibère pour rembourser l'acquisition d'une liseuse à la bibliothèque.